

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Le 27 janvier 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel de l'échappé, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 21 janvier 2021

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Jean-Loup SABATIER, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Jean-Loup SABATIER à Marie-Christine THIVANT, Jocelyne GAGNAL PIZOT à Adeline DELMAS, Marie-Hélène MASSON à Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Viviane NEEL

L'article 6 de la loi no 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité, et ce jusqu'au 16 février prochain, d'organiser la réunion de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI « *en tout lieu* », si le lieu habituel ne permet pas de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation. La décision revient au maire ou au président, qui doit en informer préalablement le préfet.

Le conseil municipal a décidé en considération de cet article de se réunir à l'espace culturel l'échappé. Madame la Maire précise qu'elle a informé préalablement le préfet du lieu choisi pour la réunion du conseil municipal.

Vote du huis-clos

L'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe que les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, le même article prévoit que, sur la demande de

trois membres ou du maire, le conseil municipal puisse décider, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Par suite des mesures prises par le gouvernement instaurant un couvre-feu à partir de 18h00, il n'est pas possible au public d'assister à la séance du conseil municipal, celui-ci n'étant pas autorisé de manière dérogatoire à sortir pour aller assister à une telle réunion.

Considérant que le caractère public ne peut être assuré, et afin de garantir la sécurité juridique des décisions qui seront à prendre lors de ce conseil, Madame la Maire propose aux membres de voter le huis-clos de la présente séance.

Le huis-clos est voté à l'unanimité.

APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal du 09 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un délégué à la Défense

FINANCES-MARCHES PUBLICS

2. Débat d'orientation budgétaire
3. Choix du pourcentage d'énergie verte

RESSOURCES HUMAINES

4. Renouvellement de la convention Pôle santé au travail
5. Renouvellement de la convention Hygiène et sécurité au travail
6. Tableau des effectifs
7. Versement d'une indemnité aux stagiaires ayant mené l'étude de la faune et de la flore du parc Fraisse en juin 2020

FONCIER

8. Cession de la parcelle AL n°76 sise rue du Dauphiné aux héritiers de la succession de M. Louis BERARD – Régularisation foncière

ENVIRONNEMENT

9. Avis sur la demande de Saint-Etienne Métropole de déclaration d'intérêt général Plan de gestion de la végétation et des plantes invasives sur le bassin versant du Gier

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2020-136	Coût de scolarité fixé à 1 042,29 € pour l'année 2019-2020 (coût revalorisé suivant l'inflation constatée sur l'année civile dans la limite de 2 %, soit pour 2019 une inflation de 1,1 % avec un coût de scolarité pour 2018-2019 de 1 030,95 €)
N°2021-001	Conclusion d'un bail civil au profit de Madame Carole CARTERON-MICHEL, psychologue, pour la location du local situé 15 place de l'Europe avec jouissance des parties communes aux autres locaux représentant une surface totale de 40 m ² , pour une durée de 3 mois à compter du 15 janvier 2021, moyennant un loyer de 220 euros, sans charges. A la fin de la durée, la locataire aura le choix soit de quitter les lieux, soit de conclure un nouveau bail (bail professionnel).

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un délégué à la Défense

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par circulaire ministérielle du 26 octobre 2001, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense a été instaurée au sein de chaque conseil municipal.

Le conseiller remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense et notamment :

- le parcours de citoyenneté comprenant l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée Défense et Citoyenneté. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département
- la défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire opérationnelle et citoyenne,
- la solidarité et la mémoire, où, en liaison avec les associations patriotiques, la direction départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, les jeunes générations peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Madame la Maire propose la candidature d'Olivier VILLETELLE en tant que délégué à la défense.

Vote : unanimité

2. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Conformément aux dispositions réglementaires, un débat d'orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget primitif 2021. Il fait l'objet d'un rapport, transmis à l'EPCI de rattachement.

Jacques VALENTIN présente le rapport joint à la note de synthèse et engage le débat.

Vote : majorité 25 pour, 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE)

3. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Choix du pourcentage d'électricité verte

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Présidente du SIEL, Marie-Christine THIVANT ne prend pas part au vote sur ce point.

Par délibération du 9 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le SIEL-TE pour intégrer le groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et de services associés.

Le SIEL TE Loire compte renouveler ces marchés pour une période de trois ans :

- Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024
- Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024

Ces marchés prévoient la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte. Il convient donc de décider de le faire ou non et dans quelle mesure.

L'intégration d'énergie en électricité verte semble accessible avec un surcoût raisonnable, ce qui n'est pas le cas en gaz.

C'est pourquoi, en complément de la délibération du 9 décembre 2020, Jacques VALENTIN propose d'intégrer une part significative d'énergie verte sur l'électricité. Pour ce faire, nous devons indiquer la part d'énergie verte, sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison listés en annexe, ci-jointe. Sachant que cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.

Les membres du conseil municipal ont été invité·e·s à autoriser :

- d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 1^{er}/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,
- de prévoir un taux d'énergie verte de 30 % en moyenne sur les points de livraison listés en annexe. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés

Vote : unanimité – 28 voix (Marie-Christine THIVANT ne prend pas part au vote)

4. RESSOURCES HUMAINES – – Renouvellement de la convention Pôle santé au travail

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise les centres de gestion de la fonction publique territoriale à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le CDG 42 a donc mis en place un service optionnel Pôle Santé au Travail. Par délibération du 21 janvier 2009 (renouvelée le 14 décembre 2011, le 28 janvier 2015 et le 8 novembre 2017), la commune a adhéré à ce service.

S'agissant d'une mission particulière, le CDG 42 propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité peut la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification est fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion.

La solution proposée présente l'avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, il serait très difficile pour la commune de recruter elle-même un-e médecin du travail. Le pôle santé du CDG 42 offre en outre une large palette de compétences outre celle d'un-e médecin : infirmier·e-s, ergonomes, ingénieur·e-s de prévention.

Madame la Maire propose de renouveler l'adhésion à ce service afin qu'il mette en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agent·e-s de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du conseil d'administration du CDG 42 du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du conseil d'administration du CDG 42.

Madame la maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la convention du Centre de Gestion telle qu'exposée ci-dessus et de l'autoriser à la signer.

Vote : unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention Hygiène et sécurité au travail

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 3 mars 2004, la commune a adhéré aux prestations hygiène et sécurité du CDG42. Madame la Maire propose de renouveler cette adhésion, qui permet aussi à la commune de bénéficier d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusée sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de 10 euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires, dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité, et de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisée en prévention » planifiées à leur demande. Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un·e Agent·e Chargé·e de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un·e chargé·e de prévention du CDG 42.

Madame la Maire propose d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42 pour un montant mensuel de dix euros, de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité les prestations en inspection ou en assistance proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention, et de l'autoriser à la signer.

Vote : unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après avis favorable du Comité technique en date du 15 décembre 2020, Madame la Maire propose d'approuver les modifications suivantes :

Création de postes

Enfance Jeunesse Éducation

- Suite au départ en disponibilité d'une agente au service administratif et sachant qu'une seconde agente du même service est en congé maladie de longue durée, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Depuis le 1^{er} novembre 2020, l'agente qui assure la direction adjointe de l'accueil périscolaire s'est vue attribuer les moyens horaires nécessaires au plein exercice de cette responsabilité. Cela l'a amenée à ne plus assurer le rôle de référente APS à l'école Isabelle Patissier. Il est donc nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 16/35 h, correspondant à cette dernière mission.
- Un recrutement a été organisé pour des postes d'animation périscolaire afin de fidéliser les agent·e·s. Une seule agente a été retenue et il est donc nécessaire de créer un poste d'adjointe d'animation territoriale à 12/35h.

Cadre de vie - Espaces verts

En vue du départ de deux agents du service Espaces verts, l'un en disponibilité pour convenances personnelles, et le second en vue de créer son entreprise, il est nécessaire de créer un poste à temps plein pour ce service.

Police municipale

Un agent chargé des missions d'ASVP a réussi le concours de police municipale. Madame la Maire propose de le nommer sur le poste de gardien de police municipale, à compter du 1^{er} février 2021.

Suppression de postes suite à départ en retraite

Deux agents du service Bâtiments Manifestations et quatre agentes du service Enfance Jeunesse Éducation ont fait valoir leur droit à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2021.

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE CADRE DE VIE			
Adjoint technique		1 TC	01/02/2021
SERVICE BATIMENTS – MANIFESTATIONS			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/01/2021
Agent de maîtrise principal	1 TC		01/01/2021
SERVICE POLICE MUNICIPALE			
Gardien de police municipale		1 TC	01/02/2021
SERVICE JEUNESSE EDUCATION			
Adjointe d'animation territoriale		1 TNC 16/35 h	01/02/2021
Adjointe d'animation territoriale		1 TNC 12/35 h	01/02/2021
Adjointe administratif territoriale		1 TC	01/02/2021
Adjointe technique principale de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/01/2021
Adjointe technique principale de 1 ^{ère} classe	1 TNC 32/35		01/01/2021
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/01/2021
Adjointe technique principale de 2 ^{ème} classe	1 TNC 18/35		01/01/2021

Vote : unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES - Indemnité de stage étudiant·e·s IUT génie biologique option génie de l'environnement

Rapporteur : Nadine SAURA

La commune a accueilli deux stagiaires, Mme Romane VAUTRIN et M. Simon SENECAILLE, au service Espaces verts du 8 juin au 3 juillet 2020.

Ces deux étudiants préparent un DUT Génie biologique option génie de l'environnement à l'IUT de Saint-Etienne.

Ce stage avait pour but de réaliser l'inventaire de la biodiversité du parc Fraisse, de compiler les données (cartographie, mise en forme des résultats), et de proposer des animations pour la Semaine du développement durable.

Compte tenu de la qualité du travail et du service rendu, Madame la Maire propose de leur attribuer une indemnité de 300 € chacun pour l'ensemble du stage.

Il vous appartient d'approuver le versement de cette indemnité à chaque stagiaire, soit 300 € chacun pour l'ensemble du stage et d'inscrire cette dépense au budget 2021.

Vote : unanimité

8. FONCIER – Cession de la parcelle AL n°76 sise rue du Dauphiné aux héritiers de la succession de M. Louis BERARD – Régularisation foncière

Rapporteur : Nadine SAURA

Par courrier du 18 novembre 2020, Monsieur Paul BERARD interpelle la commune sur l'emprise du bien sis 16 rue du Dauphiné cadastré sous la section AL 77, appartenant à Monsieur Louis BERARD aujourd'hui décédé. Il a été constaté, lors de la mise en vente du bien, que celui-ci intégrait physiquement la parcelle cadastrée AL 76, propriété de la commune.

Aussi, Monsieur Paul BERARD, représentant les héritiers de Monsieur Louis BERARD, sollicite la commune pour acquérir la parcelle concernée, à savoir la parcelle cadastrée section AL n°76, d'une surface de 95 m², telle que représentée au plan cadastral ci-joint.

Il convient dès lors de régulariser cet état de fait en procédant à la cession de cette parcelle au profit des héritiers de Monsieur Louis BERARD, moyennant le prix de 2 000,00 euros.

Le Pôle d'évaluation domaniale a été sollicité donnant lieu à l'avis n°2020-42302V1412 en date du 28 décembre 2020 ci-joint.

Il vous appartient d'approuver la cession de la parcelle AL n°76 d'une surface de 95 m² aux héritiers de Monsieur Louis BERARD moyennant le prix de 2 000,00 euros, et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Me GOYET notaire à La Talaudière, représentant le vendeur, et en double minute par Me DENIEUL, notaire à Saint-Etienne, représentant les acquéreurs.

Vote : unanimité

9. ENVIRONNEMENT - Avis sur la demande de Saint-Etienne Métropole de déclaration d'intérêt général Plan de gestion de la végétation et des plantes invasives sur le bassin versant du Gier

Rapporteur : Eric GALLOT

Une enquête publique a été prescrite par Madame la Préfète de la Loire à la demande de Saint-Etienne Métropole dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion de la végétation et des plantes invasives sur le Gier et ses affluents.

L'entretien des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Gier ont déjà fait l'objet de deux Déclarations d'Intérêt Général (DIG), la dernière ayant été autorisée par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2014.

La présente enquête publique s'insère dans le cadre d'une nouvelle procédure de demande de DIG concernant des actions de restauration et d'entretien sur le Gier de ses affluents. Ces actions visent à poursuivre un entretien régulier de la ripisylve (végétation en bords de cours d'eau), la lutte contre les espèces invasives, le ramassage des détritiques et la lutte contre le piétinement des animaux.

Le projet concerne les communes de Saint-Etienne, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Martin-la-Plaine, Génilac, Saint-Joseph, Saint-Christo en Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Farnay, Saint-Romain-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Doizieux, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, Valfleury, Chagnon, Sainte-Croix-en-Jarez, Dargoire, Pavezin, Chabanière, Trêves, Longes, Echallas, Saint-Romain-en-Gier, Beauvallon, Sainte Catherine, Riverie, Les Haies, Givors.

L'enquête publique a eu lieu du 4 au 19 janvier 2021 inclus.

Le dossier relatif à ce projet est téléchargeable sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dig-vegetation-bassin-versant-gier/>

L'article R 181-38 du Code de l'environnement prévoit que le conseil municipal des communes concernées est appelé à donner son avis sur le dossier déposé par Saint-Etienne Métropole relatif à la demande d'autorisation environnementale. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre.

Vote : unanimité

Prochain Conseil municipal : 24 mars 2021

Madame le Maire lève la séance à 22h30

Sorbiers, le 27 janvier 2021

La Maire,

Marie-Christine THIVANT